

## Demande de congé parental pour l'année scolaire 2023-2024

Enseignant (e) relevant du 2<sup>nd</sup> degré -DPE2D : [dpe@ac-mayotte.fr](mailto:dpe@ac-mayotte.fr)

**A RETOURNER POUR le 17 MARS 2023**

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Téléphone portable/fixe : .....

Adresse complète : .....

Ecole ou établissement d'affectation 2022-2023 : .....

Corps/grade/Discipline<sup>1</sup> : ..... Courriel académique<sup>2</sup> : .....

### SOLLICITE:

#### **Un congé parental accompagné d'une demande écrite pour :**

- Enfant de moins de 3 ans (naissance) ;
- Trois ans à partir de la date d'arrivée au foyer de l'enfant âgé de moins de 3 ans (adoption) ;
- Un an à partir de la date d'arrivée au foyer de l'enfant de plus de 3 ans et de moins de 16 ans (adoption).

Toute demande non accompagnée des pièces justificatives sera rejetée et l'agent prend acte que le congé parental peut débuter :

- après la naissance de l'enfant ;
- après un congé de maternité, un congé d'adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- lors de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 16 ans adopté ou confié en vue d'une adoption.

#### **Pour rappel :**

Un fonctionnaire peut reprendre son activité professionnelle après son congé de maternité puis demander un congé parental si l'enfant a moins de 3 ans.

En revanche, le congé parental est nécessairement pris de manière continue et il ne peut être fractionné. Un agent qui a bénéficié d'une période de congé parental ne peut pas obtenir à nouveau, pour le même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son travail entre temps.

Date du congé parental souhaitée : .....

Fait à ....., le ...../...../..... Signature du demandeur :

<sup>1</sup>Pour les enseignants stagiaires, la demande du congé parental est soumise à la titularisation.

<sup>2</sup> Adresse mail académique sera utilisée obligatoirement pour tout échange avec le rectorat.